



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LO

MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_115A-AI

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-115

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Nathalie PLANCHE – DEMOCRATIE LOCALE – ACTION SOCIALE-ASSOCIATIONS SOCIALES

AR 2026-04-115 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : Madame Nathalie PLANCHE, 3ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec le C.C.A.S.
- Démocratie locale : Organisation et suivi des Comités de quartiers et hameaux, des Conseils des Sages et des Conseils des Jeunes
- Relation avec les associations sociales, collectifs citoyens
- Journées Nationales de Commémoration
- Accueil des nouveaux arrivants
- Contrôle et signature de toute autorisation aux opérations funéraires en cas d'impossibilité de la part du garde champêtre chef principal, du Maire, de la 1ère Adjointe, du 2ème Adjoint
- Subventions

La signature par Madame PLANCHE Nathalie des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Dir
et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun e
du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_115A-AI

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS



[Handwritten signature in black ink]